



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame NGO Léa	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

Délibération
2026DEL68

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'association Arc-en-
Ciel (crèche parentale)**



Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 17-09-2026
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
096213400033202609172026 DEL68
Délibération publiée/notifiée le :
Affichée le :
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL68

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Arc-en-Ciel (crèche parentale)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville d'Arcueil et l'association Arc-en-Ciel pour l'accueil du jeune enfant,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Arc-en-Ciel pour l'exercice 2026,

Vu la présentation en commission technique du 9 septembre 2026,

Considérant que l'association Arc-en-Ciel gère une crèche parentale implantée sur le territoire communal, contribue à la diversification de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Considérant que l'association a été confrontée en 2026 à des difficultés mettant en péril la pérennité de la structure,

Considérant que les dépenses à régler par l'association sur l'exercice 2026 ne peuvent être couvertes par ses ressources ordinaires,

Considérant que l'action de l'association s'inscrit dans les priorités municipales en matière de soutien à la parentalité et de développement de l'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'à travers son établissement de 18 places, elle participe de manière essentielle à l'offre d'accueil du jeune enfant proposée aux familles arcueillaises et constitue un partenaire historique de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance,

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de sa politique de petite enfance, d'accompagner les structures associatives lorsque des circonstances particulières le justifient,

Considérant la volonté de la commune de soutenir, par une subvention exceptionnelle, l'association Arc-en-Ciel, dans le but de préserver la continuité du service rendu aux familles et d'éviter une dégradation de l'offre associative d'accueil du jeune enfant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Attribue une subvention exceptionnelle à l'association Arc-en-Ciel d'un montant de 65 000 €.

Article 2 : Autorise la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Dit que la dépense, soit 65 000 €, est imputée au budget communal.

Article 4 : Dit que l'association fournira toute pièce justificative nécessaire au contrôle financier prévu à l'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la ville d'Arcueil et l'association conformément à l'article L.1611-4 du CGCT

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à l'association Arc-en-Ciel.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

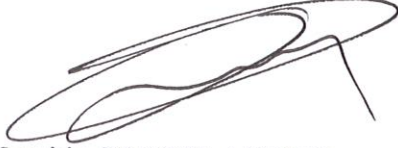
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026

La Maire


Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

